

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 juillet 2023

mis en ligne le 27/07/2023

CM20230724-05

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la délibération du 17 décembre 2014, relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'astreinte pour les personnels de la police municipale

Monsieur BASTIAN, Maire Adjoint en charge de la sécurité, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du 17 décembre 2014 portant mise en œuvre d'un dispositif d'astreinte pour les personnels de la police municipale.

Considérant que depuis la mise en place du Centre de Supervision et de Commandement (CSC), le nombre de demandes pour consultation d'images a significativement augmenté,

Considérant la nécessité pour les enquêteurs des différents services de police et de gendarmerie d'avoir un accès aux images du CSC 7 jours sur 7, y compris les dimanches et pendant les heures nocturnes après 2 heures du matin, périodes pendant lesquelles le CSC n'est actuellement pas opérationnel,

Considérant que la délibération du 17 décembre 2014 a permis la mise en place au sein de la Police municipale d'un dispositif d'astreinte selon les modalités suivantes :

- Le dispositif d'astreinte concerne l'ensemble des agents relevant de la filière de la police municipale, hors ASVP qui n'exercent pas des missions de police.
- Le dispositif d'astreinte se place sur la période comprise du vendredi soir (20h30) au lundi matin (7h),
- Le dispositif concerne environ 4 agents qui sont mobilisés par roulement ce qui équivaut environ à une astreinte mensuelle et deux astreintes jours fériés annuelles par agent
- Les astreintes ainsi que les indemnités d'interventions sont payées aux agents en vertu des barèmes légaux en vigueur sur présentation d'un planning mensuel pour les astreintes et sur relevé des interventions.

Il est proposé de modifier la délibération du 17 décembre 2014 pour tenir compte des évolutions des nécessités de service, sur l'unique point suivant :

- Le dispositif d'astreinte est ouvert aux agents ASVP qui ont des missions relatives au Centre de Supervision et de Commandement. (CSC)

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Cette évolution concerne trois agents du service, qui effectueront leur service d'astreinte par roulement en complément des agents effectuant dès à présent ces mêmes astreintes.

Les crédits sont inscrits au budget 2023.



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 24 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le trois juillet et le dix-huit juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, M. Mickaël MAQUAIRE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE.

Absents excusés :

M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean DORCIER, Mme Véronique VULLIEZ, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustapha GOKTEKIN, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Richard BAUD, M. Thomas BARNET, M. Arnaud BERAST.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Claude TERRIER	à	M Christophe ARMINJON
M. Jean DORCIER	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
Mme Véronique VULLIEZ	à	M Gérard BASTIAN
Mme Carine DE LA IGLESIA	à	Mme Sylvie COVAC
M. Mustapha GOKTEKIN	à	M Philippe LAHOTTE
Mme Laurence BOURGEOIS	à	M Jean-Pierre FAVRAT
M. Mickaël BEAUJARD	à	M Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	M. Michel ELLENA
M. Thomas BARNET	à	Mme Sophie PARRA D'ANDERT
M. Arnaud BERAST	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Mme Isabelle PLACE-MARCOZ

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE MODIFIER la délibération du 17 décembre 2014, selon les modalités ci-devant exposées,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,



Isabelle PLACE-MARCOZ

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.